

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-265
COMMERCES
DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES
POUR L'ANNÉE 2025 AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS
PAR APPLICATION DE LA LOI N° 2015-990 DU 6 AOUT 2015
POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34303-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 09 FA 01 BE 3F BD A0 93 09 A2 97 1D 86 0F C9 63
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459349>

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a confié aux Maires la possibilité de déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite maximale de 12 dates par an à partir de l'année 2016.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année en cours, soit pour l'année 2025, le 31 décembre 2024, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, après avis du Conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre lorsqu'il décide de déroger au repos dominical pour les établissements de commerces de détail au-delà de 5 dimanches.

Ainsi, dans le souci de trouver un juste équilibre entre la nécessité de garantir aux salariés le droit à une vie familiale à laquelle ils aspirent légitimement et la pérennité incontestable de l'activité économique des commerces de la Commune en tenant compte du calendrier de l'année 2025, Monsieur le Maire propose :

- 1°) D'accorder 5 dérogations au repos dominical en 2025 pour les commerces de détail et les commerces de la branche "automobile".*
- 2°) Toutefois, pour les seuls commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² qui ouvrent leurs établissements les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, et qui devront décompter ces jours dans la limite de trois de la liste des dimanches autorisés, Monsieur le Maire propose dans ce contexte, d'accorder 8 dérogations au repos dominical au titre de l'année 2025.*

Les organisations syndicales et patronales ont été sollicitées pour avis par les services de la Commune de Martigues.

En outre, il est rappelé que les articles L. 3132-25-4 et L. 3132-27 du Code du Travail mentionnent que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur travailleront le dimanche. Par ailleurs, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi MACRON",

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-25-4, L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu le courrier en date du 12 août 2024 de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" relatif à la consultation annuelle pour la préparation des dérogations dominicales 2025,

Vu les avis des organisations syndicales et patronales,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- 1°) A émettre un avis FAVORABLE pour 5 (cinq) dérogations au repos dominical établies au titre de l'année 2025 pour les branches de commerces de détail et automobile, arrêtées comme suit :**

➤ **Branche des commerces de "l'Automobile"**

- . 19 janvier 2025
- . 14 septembre 2025
- . 16 mars 2025
- . 12 octobre 2025
- . 15 juin 2025

➤ **Branche des commerces de détail "Articles de Sport et Loisirs"**

- . 27 juillet 2025
- . 14 décembre 2025
- . 30 novembre 2025
- . 21 décembre 2025
- . 7 décembre 2025

➤ **Autres branches d'activités de commerces de "Détail"**

- . 30 novembre 2025
- . 21 décembre 2025
- . 7 décembre 2025
- . 28 décembre 2025
- . 14 décembre 2025

2°/ **A émettre un avis FAVORABLE** à la liste de **8 (huit)** dérogations au repos dominical établies, au titre de l'année 2025, pour les seuls commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et arrêtée comme suit :

- . 5 janvier 2025
- . 7 décembre 2025
- . 6 juillet 2025
- . 14 décembre 2025
- . 31 août 2025
- . 21 décembre 2025
- . 30 novembre 2025
- . 28 décembre 2025

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-990, la liste des dimanches établie sera transmise à la Métropole "Aix-Marseille-Provence" pour avis conforme du Conseil de la Métropole.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34303-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Odile
Chaîne d'intégrité du document : 09 FA 01 BE 3F BD A0 93 09 A2 97 1D 86 0F C9 63
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459349>